



PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

DÉCEMBRE 2011
1^{re} révision : Octobre 2016
2^e révision : Février 2020
Révision complète : Avril 2024

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : PLAN DE BASE

Avant-propos	1
Approbation du plan	2
Situation géographique et contexte général	3
Responsabilités du Conseil municipal et rôle du comité permanent	6
Comité permanent	8
Comité de planification des mesures d'urgence (chaîne téléphonique)	8
Chaîne téléphonique (schéma)	9
Organisation des mesures d'urgence du NB (OMU-NB)	10
Proclamation d'un état d'urgence local	11
Fin d'un état d'urgence local	15
Sinistres potentiels de la région	20
1- Déversement de matières dangereuses ou contamination de produits chimiques	21
2- Feu de forêt ou de broussailles	23
3- Accident majeur de la route	25
4- Tremblement de terre ou séisme	27
5- Panne d'électricité	29
6- Écrasement d'avion	32
7- Tempête de neige majeure ou tempête de verglas	35
8- Autres tempêtes majeures (tornade, foudre, ouragan)	37
Plan de base :	
Introduction et autorité	39
1- Définition et abréviations	39
2- Direction et contrôle	40
3- Mise en œuvre du plan	40
4- Centre des opérations d'urgence (COU)	40
5- Centres d'hébergement	41
6- Rôle et responsabilités des intervenants municipaux	41
Organisation du Centre des opérations d'urgence	
1- Centre des opérations d'urgence	43
2- Situation d'urgence	45
3- Gestionnaire des lieux du sinistre	47
4- Gestion du stress	47
5- Aide-mémoire	48
6- Autre documentation pertinente au COU	48
7- Organigramme du COU	48

...suite

PARTIE 2 : PLANS INDIVIDUELS DES SERVICES D'URGENCE

1- Service de police	49
2- Service d'incendie	51
3- Service de communication	53
4- Service de transport	60
5- Service des travaux publics	62
6- Service de l'approvisionnement et de l'administration	64
7- Service d'information au public	66
8- Plan général d'évacuation	69
9- Plan de soutien – épidémie/pandémie	71
10- Liste des matières dangereuses localisées	75
11- Information au public	79
12- Distribution du plan d'urgence	79
13- Sources de références	79

PARTIE 3 : PLANS EXTERNES

14- Service de soins d'urgence (Hôtel-Dieu-St-Joseph)	81
15- Croix-Rouge	83
16- Ambulance Nouveau-Brunswick	84.1
17 Service de santé publique	85
18 Association des Ratisseurs et Sauveteurs du N.-O. Inc.	87
19 Club de Radioamateur du Madawaska Inc.	87

PARTIE 4 : INVENTAIRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

ANNEXES

Annexe «A» :	Plan de la salle du Centre des opérations d'urgence
Annexe «B» :	Matériels et fournitures
Annexe «C» :	Aide-mémoire
Annexe «D» :	Formulaires divers : formulaire de message d'entrée et de sortie registre des messages d'entrée et de sortie tableau d'affichage des évènements
Annexe «E» :	Cartes géographiques
Annexe «F» :	Ententes entraide mutuelle : Croix-Rouge Ministère Santé NB/Bureau services d'urgence Santé Canada Village de Kedgwick District scolaire 3
Annexe «G» :	Plan d'intervention d'urgence pour le système d'eau potable
Annexe «H» :	Arrêté municipal no 24-97-01
Annexe «I» :	<u>Loi sur les mesures d'urgence</u>



AVANT-PROPOS

Ce plan des mesures d'urgence constitue un outil précieux qui a été rédigé afin de servir de guide pour les différents représentants nommés, en vue de soutenir le Conseil municipal lors d'une situation d'urgence. Outre les tâches et responsabilités de chacun, il comporte une foule de renseignements logistiques et l'inventaire des équipements locaux.

Le comité de planification des mesures d'urgence de même que l'équipe municipale sont préparés mais ils doivent pouvoir compter sur le soutien et l'engagement des organismes provinciaux ainsi que les volontaires qui ont aussi un rôle à jouer dans la mise en œuvre du plan.

Le but visé est de réduire l'impact que peut avoir une situation de crise sur l'ensemble de la communauté. Le document est le fruit des efforts du comité de planification des mesures d'urgence et représente un guide qui, nous l'espérons, pourra réduire, s'il y a lieu, les blessures, les pertes de vie et les pertes matérielles, et ainsi atténuer les nombreux défis qui doivent être surmontés lors de catastrophes naturelles ou accidentelles.

Hormis les exercices de table et pratiques, nous osons espérer ne pas avoir l'occasion de l'utiliser.

Nicole Somers, Maire
Ville de Saint-Quentin

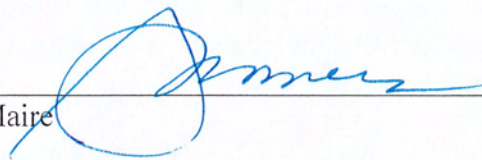
N. B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

APPROBATION DU PLAN

**PLAN MUNICIPAL DES MESURES D'URGENCE
DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Approuvé par le Conseil municipal :

Maire



Date

10 avril 2024

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CONTEXTE GÉNÉRAL

La Ville de Saint-Quentin, corporation municipale dument incorporée en 1966, en vertu de la Loi sur les Municipalités (refondue en mai 2017 et nommée Loi sur la Gouvernance locale), compte **3645 résidents** (recensement 2021) dans les Quartiers 1 et 2. L'administration municipale, sous l'autorité du Conseil de Ville représenté par sept (7) élus, est effectuée à partir de l'Hôtel de Ville sis au **10, rue Deschênes**. Saint-Quentin est située au **nord du Nouveau-Brunswick** et constitue le centre de services de l'**ouest du comté de Restigouche**, à **100km de la ville d'Edmundston** et à environ **135km de la ville de Bathurst**. Sise sur la **route 17**, au centre de la Chaîne des Appalaches, Saint-Quentin est traversée par la **Route 17 qui devient la rue Canada** dans la municipalité. Cette route mène à **Kedgwick à 17km**, à **Campbellton à 100km vers le nord** ; et à **Saint-Léonard à 68km vers le sud**. La **Route 180** nous conduit au **parc provincial du Mont Carleton**, et à **Bathurst**, en direction de la Péninsule acadienne.

Le **français est la langue maternelle** de la majorité des résidents. La plupart des commerces de la région sont directement impliqués dans l'**exploitation des ressources forestières** qui constitue le pilier économique majeur de la région (**Groupe Savoie, North American Forest Products Ltd.**), suivi du **milieu acéricole (plus de 30 érablières)** et du milieu agricole (fermes et cultivateurs). La municipalité de Saint-Quentin compte environ **200 commerces de services et de détails** et **60 entreprises industrielles**.

La **Brigade d'Incendie** de Saint-Quentin est composée de **25 pompiers volontaires** sous la direction du **chef pompier**. Le service dispose de **quatre camions** dont l'un contient **une unité d'opération d'urgence**, ainsi que d'un ensemble d'outils hydrauliques, incluant des **mâchoires de vie**.

Saint-Quentin abrite 2 **écoles**, soit l'**école Mgr-Martin** (maternelle à 6^e année) et l'**école Polyvalente Alexandre-J.-Savoie** (7^e à la 12^e année) ; 1 **église** pouvant accueillir **750 personnes**, 6 **résidences** pour les aîné-e-s ; 2 **institutions financières** (**UNI Coopération financière** et la **Banque Nationale**) ; 1 **bibliothèque publique** spacieuse logée sous l'Hôtel de Ville, qui inclut un **centre d'accès internet** et des ordinateurs.

Les soins hospitaliers d'urgence ou prolongés sont assurés par l'**hôpital Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Saint-Quentin**, administré sous le Réseau santé Vitalité (RSV). D'autres services de santé plus spécialisés sont aussi assurés par l'**Hôpital Régional d'Edmundston**.

Le RSV offre également un service à domicile, le « **Programme extra-mural du N.-B.** » pour les gens de la région. La **Résidence Mgr-Melanson** de Saint-Quentin offre aussi des soins prolongés pour une quarantaine de citoyens âgés.

Le service ambulancier est assuré par **Ambulance Nouveau-Brunswick**, géré par les services de santé **Médavie**. Les services de **protection civile** sont sous la responsabilité de la **Gendarmerie Royale du Canada (GRC)**. De ses **sept membres**, trois sont affectés à la municipalité. En **cas d'urgence**, les résidents de Saint-Quentin peuvent composer le **911**.

Le présent **comité de planification des mesures d'urgence**, nommé par la Ville en 1997, est composé d'une **dizaine de représentants des différents services gouvernementaux et d'urgence de la région**. Sous la gestion du **coordonnateur des mesures d'urgence**, il a été mis en place en cas de sinistre ou autres situations d'urgence.

La région est couverte par une **station de radio : la Radio Route 17 FM90**, sans oublier les stations **CJEM-FM (92,7)** d'Edmundston et **CFAI-FM (101,1)** de Grand-Sault. La région est aussi desservie par le câble de télévision, le service satellite et internet haute vitesse.

L'**action bénévole** est très présente à Saint-Quentin. On compte plus de **soixante-dix organismes à but non-lucratif**, incluant le **Regroupement des organismes communautaires « ROC »**, formé en partenariat avec la Ville, sous la direction du service de la Vie Communautaire. Le **Centre touristique de l'ancienne gare** abrite, outre le centre d'information aux visiteurs, les services des sports, loisirs, vie communautaire et tourisme et un centre de **Services NB**, et loge une **grande salle de réunions**. Parmi les infrastructures touristiques et communautaires, on compte le chalet du **Club de golf de Saint-Quentin** pouvant accueillir **100 personnes** ; le **Centre Culturel de Saint-Quentin** (aréna) pouvant accueillir 2 000 visiteurs ; la **Salle Beauséjour** (280 personnes), le **Hangar Roy** (120 personnes) et le **Palais Centre-Ville** (450 personnes). La région est aussi reconnue pour son pittoresque **Mont Carleton** (2 690 pieds de hauteur) **situé à 30km** de la Ville en passant par la **Route 180** ; et, pour les **Rivières Restigouche et Kedgwick**. Des pistes de **Sentier NBTrail** sont disponibles et il existe des sentiers spécifiques pour les adeptes de **véhicules tout terrain et pour les motoneigistes**.

Cyr Aviation Saint-Quentin dispose d'un **terrain d'atterrissage** licencié situé au rang 10. L'**aéroport de St-Léonard**, propriété de JD Irving, est situé à **60km** au sud de Saint-Quentin (il est utilisé principalement en soutien aux activités commerciales de l'industrie dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick et est encore utilisé par Ambulance NB). L'**aéroport de Charlo**, à **145km** de la région, est disponible mais l'aéroport offrant tous les services est situé à **135km**, soit à **Bathurst (Aéroport Régional de Bathurst)**.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET CONTEXTE GÉNÉRAL (VERSION ABRÉGÉE)

<i>Saint-Quentin :</i>	incorporée en 1966
<i>Population :</i>	3645 résidents (2 quartiers)
<i>Hôtel de Ville :</i>	10, rue Deschênes
<i>Situation géographique :</i>	nord du NB, Route 17 , comté Restigouche, Chaîne des Appalaches
<i>Villes voisines :</i>	au nord : Kedgwick (17 km), Campbellton (100 km) ; à l'est : Bathurst (140 km) ; au sud : St-Léonard (68 km)
<i>Langue maternelle :</i>	français
<i>Exploitations :</i>	forestière (Groupe Savoie, North American Forest Products Ltd.), acéricole (plus de 30 érablières), agricole (6 fermes)
<i>Commerces/industries :</i>	environ 200 commerces de services et 60 entreprises industrielles
<i>Brigade d'incendie :</i>	25 pompiers incluant le Chef, assistant-chef, lieutenant, 4 capitaines ; 4 camions (incluant 1 unité urgence, 1 citerne)
<i>Écoles :</i>	élémentaire (Mgr-Martin) et secondaire (PAJS)
<i>Institutions financières :</i>	Banque Nationale et UNI Coopération financière
<i>Bibliothèque publique :</i>	avec centre d'accès internet
<i>Hôpital :</i>	Hôtel Dieu St-Joseph (6 lits) sous Réseau santé Vitalité
<i>Résidence personnes âgées :</i>	Résidence Mgr-Melanson (42 lits) et environ 6 résidences privées
<i>Ambulance :</i>	Ambulance NB , gérée par Médavie
<i>Police :</i>	GRC (7 membres)
<i>Mesures d'urgence :</i>	comité de planification composé de près de 20 membres
<i>Stations de radios :</i>	CFJU (90,1) local, CJEM (92,7) Edmundston et CFAI (101,1) Grand-Sault
<i>Bénévoles :</i>	Regroupement des organismes communautaires (ROC)
<i>Infrastructures touristiques :</i>	Centre touristique de l'ancienne gare, Centre culturel (arène), Club de golf , Parc provincial Mont Carleton, Sentier NB Trail, Rivières Restigouche et Kedgwick,
<i>Aéroports :</i>	Bathurst (aéroport régional), Charlo, Saint-Léonard, Rang 10 Saint-Quentin

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET RÔLE DU COMITÉ PERMANENT

1. Lorsque survient une situation d'urgence dans la Ville de Saint-Quentin, le coordonnateur des mesures d'urgence, après avoir consulté le service policier et/ou le service d'incendie contacte le maire qui, à son tour, convoque le comité permanent constitué des personnes suivantes :
 - les deux élus municipaux membres du comité permanent
 - le/les coordonnateurs adjoint/s des mesures d'urgence
 - les autres élus municipaux, au besoin.

2. Un minimum de 3 personnes est requis pour le quorum de ce comité permanent qui est responsable de déclarer la situation d'urgence. Il siège de façon continue, et ce, jusqu'à ce que l'urgence ait été déclarée terminée. Le Maire et les deux élus du comité permanent peuvent convoquer les autres élus municipaux, s'ils le jugent approprié.

3. Le formulaire *Proclamation d'un état d'urgence local* est alors complété et la province est informée par le biais de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU-NB) qui est avisé par téléphone aux numéros suivants :
 - 1-800-561-4034 ou
 - 1-506-453-2133 ou
 - 1-506-790-4445, cell. (Tom Levesque, media)
 - 1-506-453-5513 (télécopieur)
 - 1-506-457-7535 - Division des initiatives en matière de
sécurité et d'urgence - Sécurité publique

4. Dès que l'urgence est proclamée, la chaîne téléphonique est enclenchée afin de convoquer au Centre d'opérations d'urgence (COU) tous les membres du comité de planification des mesures d'urgence (CPMU).

5. **ALERTE**

Quiconque remarque une situation d'urgence devrait communiquer immédiatement avec:

- le 911, dont le répartiteur communiquera immédiatement avec
- la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) au **235-2149**, et
- la Brigade d'incendie (radios pompiers) ou au **235-0781** (cell., poste de commandement).

Les répartiteurs de la Brigade d'Incendie ou des services de police établissent les détails de l'évènement et décident si les services municipaux ordinaires peuvent prendre en charge la situation. Si les services municipaux ne le peuvent pas, le CMU ou son adjoint est informé de la situation.

6. ÉTATS D'ALERTE ET RASSEMBLEMENT

Si le coordonnateur ou l'adjoint juge, après avoir consulté le Maire, que l'incident devrait être confié au COU, un des deux états d'alerte est alors adopté.

Alerte totale: Tout le personnel du COU est informé de l'urgence par l'entremise d'une chaîne téléphonique décrite à la page 8.

Alerte partielle: Seul le personnel requis pour maîtriser l'incident est appelé au COU par le CMU. Les autres personnes assignées demeurent en alerte.

Rassemblement: Une fois alertés, les dirigeants des services du COU s'y rendent immédiatement et se présentent au CMU ou à son adjoint. Les dirigeants des services retenus ailleurs en raison de leurs fonctions doivent envoyer un représentant au COU qui se présentera au CMU ou à son adjoint.

7. **SYSTÈME D'ALERTE DES SERVICES DE POLICE ET D'INCENDIE**

Les services de police et d'incendie ont déjà un système d'alerte générale en service continu (24 heures par jour), lequel n'empiète pas sur le présent plan.

8. **PROCÉDURES D'ALERTE**

Dans le cas où une situation d'urgence nécessite la mise en marche du COU, le personnel en est informé par l'entremise de la chaîne téléphonique. Après avoir reçu un appel, le responsable de chaque service ou la personne désignée amorce l'instruction permanente fournie dans chacun des plans individuels. S'il est impossible de joindre une personne désignée sur l'organigramme de la chaîne téléphonique, la personne responsable doit en avvertir le CMU, après avoir appelé le COU.

Voir Annexe A « Chaîne téléphonique » pour le nom des responsables et coordonnées

COMITÉ PERMANENT

Conseiller municipal

Conseiller municipal

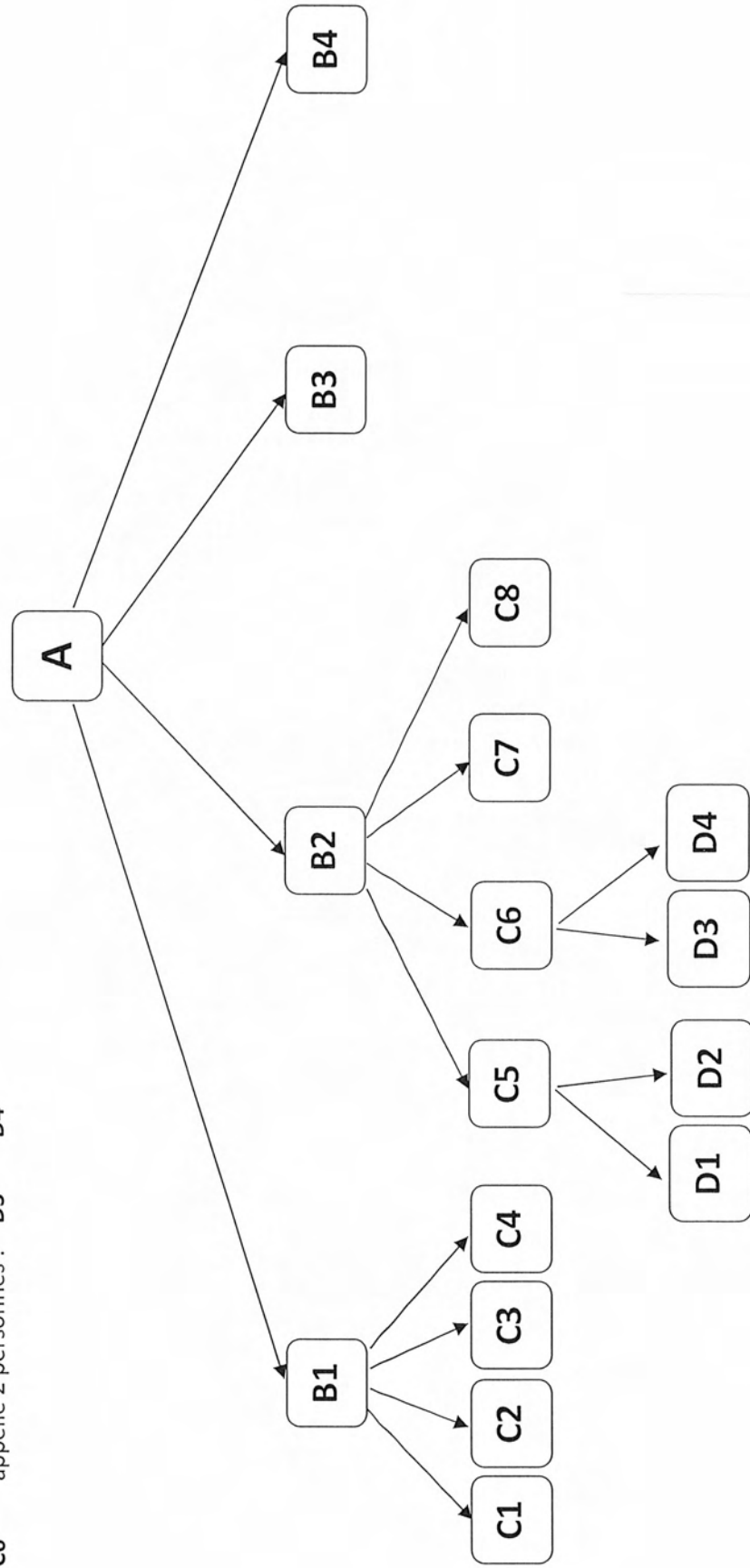
COMITÉ DE PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE ET CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE

A	Coordonnateur	
B1	1er coordonnateur adjoint	
	2e coordonnateur adjoint	
B2	Maire	
B3	GRC :	Sergent
B4	Brigade d'Incendie :	Chef pompier
C1	Communications :	Responsable des Radioamateurs
C2	Travaux publics :	Employé des travaux publics
C3	Transport d'urgence :	Employés des travaux publics
C4	Ambulance NB :	Responsable des opérations
C5	Élu/comité permanent :	Conseiller
C6	Élu/comité permanent :	Conseiller
C7	Résidence Mgr-Melanson :	Direction
C8	Hôtel Dieu St-Joseph :	Direction
D1	Ressources naturelles :	Garde forestier de district
D2	Croix-Rouge :	Service en cas de sinistre et d'urgence – Section d'Edmundston
D3	Association de recherche et sauvetage au sol du Nord-Ouest Inc. :	Responsable
D4	Approvisionnement et administration :	Employé administratif

CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE

SCHÉMA DE LA CHAÎNE TÉLÉPHONIQUE

- A appelle 4 personnes : B1 B2 B3 B4
- B1 appelle 4 personnes : C1 C2 C3 C4
- B2 appelle 4 personnes : C5 C6 C7 C8
- C5 appelle 2 personnes : D1 D2
- C6 appelle 2 personnes : D3 D4



ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Renseignements généraux OMU-NB 24/7 : 1(800)561-4034

Coordonnateur régional (Edmundston et Campbellton) des urgences (régions 1 et 2) :

Tom (Thomas) Levesque

Coordonnateur régional de la gestion des urgences, Région 1
Organisation des Mesures d'Urgence du N.-B.
Ministère de la Sécurité Publique / Province du N.-B.
121 Rue de l'Église, Suite 215
Edmundston, N.-B.
E3V 3L3
Cell : (506)740-6141
Fax : (506)735-2523

Coordonnateur régional de la gestion des urgences
Région 2 (Restigouche)
113 Roseberry St., Suite 403
Campbellton, N.-B.
E3N 2G6
Cell : (506)790-4445

Gestionnaire des secteurs 1, 2 et 4 des mesures d'urgences (Campbellton) :

Kenneth « Ken » McGee	bureau :	506-549-5924
	cellulaire :	506-543-2966

Responsable District rural du Nord-Ouest (bureau régional - Edmundston) :

Gail Dubé	bureau :	506-735-2763
-----------	----------	--------------

PROCLAMATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL

BUT

Le but du présent document est de décrire les pouvoirs et les limites des municipalités relativement à la proclamation d'un état d'urgence local. Le formulaire de proclamation a été annexé ci-après.

DÉFINITION

Une situation d'urgence désigne un événement en cours ou imminent pour lequel le ministre des Gouvernements locaux ou une municipalité selon le cas, estime qu'une mesure doit être prise promptement ou que les personnes ou les biens doivent être règlementés afin de protéger les biens, l'environnement ou la santé, la sécurité ou le bien-être de la population.

PROCLAMATION

1. Une municipalité peut proclamer l'état d'urgence local dans tout ou dans une partie de son territoire, si elle est convaincue qu'une situation d'urgence y existe ou pourrait s'y produire.
2. Toute proclamation doit indiquer la nature de la situation d'urgence et le territoire concerné.
3. La Municipalité doit communiquer immédiatement la teneur de la proclamation à la population civile de la région concernée de la façon qu'elle estime la plus efficace.
4. Après avoir proclamé l'état d'urgence local, la Municipalité doit immédiatement faire parvenir au ministre des Gouvernements locaux, une copie de la proclamation et peut déléguer à toute personne ou à tout comité tous les pouvoirs conférés par la Loi et énumérés ci-après.

POUVOIRS

Dès que l'état d'urgence est proclamé conformément à la Loi sur les mesures d'urgence, la Municipalité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens et le milieu ainsi que la santé et la sécurité des personnes touchées, et notamment:

- a) Faire appliquer son plan de mesures d'urgence ;
- b) Procéder ou faire procéder à l'acquisition ou à l'utilisation de tous biens personnels par voie de confiscation ou par tout autre moyen jugé nécessaire ;
- c) Autoriser ou exiger l'aide de toute personne en fonction de sa compétence ;

- d) Réglementer ou interdire les déplacements à destination ou en provenance d'une région donnée ou sur un chemin, une rue ou une route ;
- e) Pourvoir au maintien et au rétablissement des installations essentielles, à la distribution des fournitures indispensables ainsi qu'au maintien et à la coordination des services d'urgence médicaux, sociaux et des autres services essentiels ;
- f) Faire évacuer les personnes, le bétail et les biens personnels menacés par un désastre ou une situation d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour assurer leur protection ;
- g) Autoriser toute personne dûment identifiée comme ayant l'autorisation de l'organisation municipale des mesures d'urgence, à pénétrer dans un bâtiment ou sur un bienfonds sans mandat ;
- h) Faire démolir ou enlever, si cela est nécessaire ou souhaitable, les bâtiments, constructions, arbres ou récoltes afin d'avoir accès au lieu du désastre, de tenter de le prévenir ou de le circonscrire ;
- i) Se procurer les vivres, vêtements, combustibles, équipements, fournitures médicales ou autres approvisionnements essentiels et s'assurer l'utilisation de tous biens, services, ressources ou équipements ou en fixer le prix, et ;
- j) Requérir, avec ou sans rémunération, l'aide des personnes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.

**PROCLAMATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCALE
VILLE DE SAINT-QUENTIN**

CONSIDÉRANT QU'une situation d'urgence existe ou pourrait exister sous peu sur le territoire ci-après décrit et que cette situation exige des pouvoirs accrus en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence pour prévenir des menaces à la sécurité, à la santé et au bien-être des personnes, ou des dommages à la propriété ou à l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'article 10(2) de la Loi sur les mesures d'urgence qui permet à une municipalité de proclamer l'état d'urgence local ;

JE PROCLAME un état d'urgence local dans la Municipalité de Saint-Quentin à compter de __h, le _____.

NATURE DE L'URGENCE

ZONE D'URGENCE

CETTE PROCLAMATION D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL est en vigueur jusqu'à __h, le _____ ou pour une période maximale de sept jours, à compter de la date et de l'heure susmentionnées, à moins que la proclamation soit prolongée ou qu'elle prenne fin.

FAIT à _____, dans le comté de _____, province du Nouveau-Brunswick, le _____.

Maire de la Ville de Saint-Quentin ou
le Maire suppléant

FIN D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCALE
(Articles de la Loi sur les mesures d'urgence « Loi »)

Fin de l'état d'urgence

16(1) *Le ministre peut :*

- a) *mettre fin à l'état d'urgence proclamé dans la région qu'il a désignée dans sa proclamation s'il estime que la situation d'urgence n'existe plus ;*
- b) *mettre fin à l'état d'urgence locale proclamé dans le territoire désigné dans la proclamation faite par une municipalité s'il estime que la situation d'urgence n'existe plus.*

16(2) *La municipalité peut mettre fin à l'état d'urgence locale dans tout ou partie du territoire qu'elle a désigné dans sa proclamation si elle estime que la situation d'urgence n'existe plus.*

Fin ou renouvellement de l'état d'urgence

17(1) *L'état d'urgence prend fin, selon le cas :*

- a) *Au moment que détermine le ministre en vertu du paragraphe 16(1) ;*
- b) *Quatorze jours après sa proclamation, sous réserve du paragraphe (2) ;*

17(2) *Le ministre peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, renouveler l'état d'urgence à condition qu'il n'ait pas pris fin conformément à l'alinéa (1)a.*

17(3) *Les dispositions de la présente loi, relatives à l'état d'urgence et à sa proclamation s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à tout renouvellement qui en est fait.*

Fin ou renouvellement de l'état d'urgence locale

18(1) *L'état d'urgence locale prend fin, selon le cas :*

- a) *Si le territoire désigné par la municipalité dans la proclamation de l'état d'urgence locale est compris dans celui que le ministre désigne dans sa proclamation de l'état d'urgence ;*
- b) *Au moment que détermine le ministre en vertu de l'alinéa 16(1)b ou la municipalité en vertu du paragraphe 16(2) ;*
- c) *Sept jours après sa proclamation sous réserve du paragraphe (2).*

18(2) *La municipalité peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, renouveler l'état d'urgence locale à condition qu'il n'ait pas pris fin en vertu du paragraphe (1).*

18(3) *Les dispositions de la présente loi, relatives à l'état d'urgence locale et à sa proclamation s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à tout renouvellement qui en est fait.*

FIN D'UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10(2) de la Loi sur les mesures d'urgence, un état d'urgence local a été décrété dans la Ville de Saint-Quentin, à ___h du matin () ou de l'après-midi () du ___e jour de _____ 20__.

Détermination du secteur de la situation d'urgence

La situation d'urgence s'est produite dans le secteur défini ci-dessous :

() le secteur sous l'autorité de la Ville de Saint-Quentin ; ou

() le secteur de la Ville de Saint-Quentin, délimité par :

Au nord : _____

À l'est : _____

Au sud : _____

À l'ouest : _____

Nature de la situation d'urgence

ET ATTENDU QUE le soussigné est convaincu qu'une situation d'urgence, tel qu'elle est définie dans la Loi sur les mesures d'urgence n'existe ou ne menace plus la Ville de Saint-Quentin ;

ET ATTENDU QUE le Conseil municipal, après avoir consulté la majorité des membres du comité de planification des mesures d'urgence (CPMU) ;

LE SOUSSIGNÉ PROCLAME PAR LA PRÉSENTE, conformément à l'article 16(2) de la Loi sur les mesures d'urgence, que l'état d'urgence local dans la Ville de Saint-Quentin est levé à compter de ___h du matin () ou de l'après-midi () du ___e jour de _____ 20__.

DATÉ À Saint-Quentin, dans le comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick, ce ___e jour de _____ 20__.

 Maire de la Ville de Saint-Quentin
 ou le Maire suppléant

SINISTRES POTENTIELS DE LA RÉGION

Une première analyse effectuée en 1996 par le comité de planification des mesures d'urgence a permis de déterminer les probabilités de diverses catastrophes qui pourraient survenir dans la région. Voici la liste actualisée en ordre de probabilité :

- 1) Déversement de matières dangereuses ou contamination de produits chimiques
- 2) Feu de forêt ou de broussailles
- 3) Accident majeur de la route
- 4) Tremblement de terre ou séisme
- 5) Panne d'électricité
- 6) Écrasement d'avion dans la localité
- 7) Tempête de neige majeure ou tempête de verglas
- 8) Autres tempêtes majeures (tornade, foudre, ouragan)
- 9) Épidémie/pandémie (voir plan de soutien en page 76) + cartable COVID-19 (voute)

Voici les autres sinistres pouvant survenir (à faible risque)

- Problème grave d'élimination des déchets
- Sécheresse
- Tempête de grêle majeure
- Explosion industrielle majeure
- Pluies torrentielles
- Brouillard épais
- Pollution de l'eau
- Bris majeur d'une conduite principale d'eau
- Contamination de la source d'eau potable
- Chute de météorite
- Retombées radioactives
- Pénurie d'eau
- Gel et gelée majeurs
- Déversement d'huile
- Smog intense
- Présence d'un tireur actif
- Enveloppes et colis suspects (anthrax)

1- DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES OU CONTAMINATION DE PRODUITS CHIMIQUES

La probabilité d'un accident relatif aux matières dangereuses a été identifiée par le comité comme étant la plus probable. Cette supposition est fondée sur le fait que :

- *la Route 17 (étant aussi la rue Canada) et la Route 180 (étant aussi la rue Mgr Martin-Est) sont des routes provinciales très achalandées, sur lesquelles circule un très grand nombre de véhicules utilitaires ;*
- *certaines entreprises possèdent des réservoirs de produits dangereux (Groupe Savoie, North American Forest Products Ltd., Atelier Gérard Beaulieu Inc., Centre culturel de Saint-Quentin Inc., Godbout Transport Ltée).*

Les premiers intervenants appelés sur les lieux du sinistre impliquant des matières dangereuses sont les pompiers et les policiers.

Le Service de protection incendie de Bathurst participe au programme « Bathurst Area Hazmat Department (Service d'intervention en présence de matières dangereuses) » qui réunit des différents services d'incendie de la région. Plusieurs pompiers du Service de protection incendie de Bathurst ont reçu la formation requise pour travailler dans l'équipe HAZMAT. Ces pompiers doivent savoir comment agir dans une situation où la sécurité du public pourrait être à risque à cause de la présence de matières dangereuses.

(Extrait du site internet de la Ville de Bathurst : <https://www.bathurst.ca/fr/services/bathurst-fire-department/16/hazmat>)

Canutec est une organisation nationale disponible en tout temps. Son équipe d'employés peut fournir les détails sur la plupart des produits dangereux.

CANUTEC (produits dangereux) : 1 (613) 992-6666 ou 1 (613) 992-4624

ENVIRONNEMENT : 1 (800) 565-1633 OU 1 (506) 473-7744

Après avoir examiné la scène, les pompiers et/ou les policiers peuvent recommander l'état d'urgence si la situation le justifie.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES :

1. Blessés
2. Morts
3. Éparpillement de la population
4. Perturbation de la circulation
5. Explosions et incendies
6. Dangers pour la population et le bétail
7. Interruption des activités commerciales et industrielles
8. Évacuation

1- DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES OU CONTAMINATION DE PRODUITS CHIMIQUES (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
2. Établir les communications	Communication d'urgence
3. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies	Service d'incendie
4. Déterminer la nature et l'effet des gaz	Police ; santé d'urgence ; industrie
5. Avertir les régions avoisinantes et définir la région à risque	Police
6. Évacuer la région	Police ; transport d'urgence ; industrie
7. Éliminer toute autre fuite de gaz	Travaux publics ; industrie
8. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux	Santé d'urgence ; police
9. Mettre sur pied un système de communiqués, y compris des directives à la population	Information d'urgence
10. Mettre sur pied des services de bien-être	Croix-Rouge
11. Contrôler la circulation	Police
12. Établir les routes d'évacuation	Police ; OMU municipale
13. Établir un système d'information	Croix-Rouge

Matériel	Provenance
1. Ambulances	Santé d'urgence ; transport d'urgence
2. Matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies	Service d'incendie
3. Matériel de communication	Communication d'urgence
4. Matériel de décontamination	Industrie ; service d'incendie et environnement ; CANUTEC
5. Barricades	Travaux publics
6. Vêtements à l'épreuve des gaz, s'il y a lieu	Services d'incendie ; police
7. Service de restauration d'urgence	Croix-Rouge
8. Véhicules d'évacuation	Transport d'urgence ; autobus scolaires

2- FEU DE FORÊT OU DE BROUSSAILLES

La probabilité d'un feu de forêt majeur a été identifiée par le comité comme étant le deuxième risque le plus probable. Cette supposition est fondée sur le fait que :

- *la région de Saint-Quentin est au centre d'une immense forêt, où les lots boisés abondent ;*
- *l'histoire dénote plus d'un incendie majeur qui a dévasté une grande partie de la communauté dans les premières années de la fondation de Saint-Quentin.*

La plupart des feux de forêt sont causés par des gens qui laissent des feux de camp sans surveillance, brûlent des débris, jettent des cigarettes ou des allumettes allumées, réalisent des activités industrielles dans les forêts ou allument des feux intentionnellement. Les autres feux sont causés par la foudre.

Le feu n'est souvent évalué comme bon ou mauvais que par rapport aux valeurs humaines. Un conflit survient lorsque le feu, jouant son rôle naturel, perturbe les gens qui vivent, travaillent et se divertissent dans la forêt. Le feu coûte cher à une vaste gamme d'utilisateurs de la forêt. Il détruit des milliers d'hectares de bois d'œuvre de valeur, menace des vies et des collectivités et entraîne un bouleversement important.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES :

1. Blessés par le feu ou la fumée
2. Morts
3. Dommages matériels
4. Perturbation de la circulation et des communications
5. Interruption des services publics

2- FEU DE FORÊT OU DE BROUSSAILLES (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale ; Service d'incendie
2. Contrôler la circulation et les routes d'accès	Police
3. Recruter les pompiers	Brigade d'incendie
4. Lutter contre l'incendie	Brigade d'incendie ; Ressources naturelles
5. Assurer les opérations de sauvetage	Brigade d'incendie
6. Établir les communications d'urgence	OMU
7. Établir les points d'eau	Brigade d'incendie
8. Établir les besoins de transport et obtenir des véhicules	Brigade d'incendie
9. Avertir les personnes appropriées de la propagation possible de l'incendie	Brigade d'incendie ; OMU
10. Mettre sur pied un système de communiqués	Communication ; OMU
11. Établir un service de bien-être	Croix-Rouge ; organismes d'aide bénévole
12. Établir un système d'information	Croix-Rouge

Matériel	Provenance
1. Matériel léger et portatif de sauvetage et de lutte contre les incendies	Brigade d'incendie ; Ressources naturelles
2. Avions-citernes	Ressources naturelles
3. «Bulldozers»	Industrie privée
4. Camions-citernes	Ressources naturelles ; Industrie ; Brigade d'incendie
5. Scies mécaniques, pelles, haches, réservoirs dorsaux et autres outils pour la lutte contre les incendies	Industrie ; Brigade d'incendie ; ressources naturelles au besoin
6. Matériel de communication	Communication ; OMU
7. Trousses de soins de secours	Croix-Rouge ; Brigade d'incendie

3- ACCIDENT DE LA ROUTE MAJEUR

La probabilité d'un accident majeur sur la Route 17 (rue Canada) ou sur la Route 180 (rue Mgr-Martin Est) est probable étant donné que ces routes provinciales sont très achalandées et sur lesquelles circule un très grand nombre de véhicules utilitaires.

Les premiers intervenants appelés sur les lieux d'un accident majeur de la route sont les policiers et les pompiers. La Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et la Brigade d'incendie de Saint-Quentin sont formées pour agir dans de telles situations.

Lorsque l'accident implique des matières dangereuses, le numéro 1 du présent document établit les directives à suivre. Après avoir examiné la scène, les pompiers et/ou les policiers peuvent recommander l'état d'urgence si la situation le justifie.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés
2. Morts
3. Incendies et explosions
4. Personnes bloquées
5. Perturbation de la circulation
6. Présence de matières dangereuses

3- ACCIDENT DE LA ROUTE MAJEUR (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	Police ; OMU municipale
2. Établir les communications	Communication d'urgence ; Police, OMU
3. Établir les routes pour véhicules d'urgence	Police
4. Faire venir des ambulances, médecins, dépanneuses, camions d'incendie et machinerie lourde, au besoin	Police
5. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux	Service d'urgence médicale ; Police
6. Définir les zones de travail et établir les périmètres de contrôle	Police ;
7. Mettre sur pied une morgue temporaire	Coroner ; Police
8. Prendre des précautions particulières en présence de matières dangereuses	Police ; Industrie ; Santé NB ; Environnement
9. Mettre sur pied un système de communiqués, y compris directives à la population.	Information d'urgence
10. Contrôler la circulation	Police et Brigade d'incendie
11. Établir les routes d'évacuation	Police ; OMU municipale

Matériel	Provenance
1. Dépanneuse/remorqueuse munie de torches tranchantes	Police ; Garage
2. Matériel de lutte contre les incendies	Service d'incendie
3. Barricades pour la circulation	Travaux publics
4. Appareils pour détecter le matériel radioactif, au besoin	Industrie ; Brigade d'incendie ; Santé NB ; OMU
5. Appareil de détection des gaz, s'il y a lieu	Industrie ; Brigade d'incendie ; Environnement
6. Équipe d'intervention en cas de déversement de produits chimiques	Province ; Brigade d'incendie ; Industrie

4- TREMBLEMENT DE TERRE OU SÉISME

Des tremblements de terre peuvent survenir dans presque toutes les régions du Canada. Plus de 2 500 tremblements de terre sont enregistrés chaque année au pays. De toutes les catastrophes risquant de frapper notre pays, la plus destructrice serait certainement un tremblement de terre. Au cours du dernier siècle, 9 tremblements de terre mesurant entre 7 et 8 à l'échelle Richter ont été enregistrés au Canada ou à proximité de notre pays. Certains ont causé des dommages considérables. Il faut tenir compte que même un tremblement de terre de magnitude 6 pourrait causer des dommages importants. Des tremblements de terre de l'ordre de 6 à l'échelle Richter peuvent se produire aussi dans l'Est et dans le nord du Canada. L'ensemble de ces terrains constitués de roches primitives et nivelés par l'érosion, qu'on appelle le Bouclier canadien, pourrait propager les ondes de choc d'un tremblement de terre sur une vaste superficie, ce qui pourrait causer des dommages importants.

Un tremblement de terre est le résultat physique du glissement brusque de deux rochers, le long d'une faille située en profondeur dans l'écorce terrestre. Un tremblement de terre d'importance moyenne peut ne durer que quelques secondes, alors que l'on parle de plusieurs minutes quand il s'agit d'un fort tremblement de terre. Contrairement aux fausses croyances, la terre ne s'entrouvre pas pour englober les personnes lors d'un tremblement de terre et les bâtiments ne s'effondrent pas forcément. Toutefois, il est possible de souffrir des blessures causées par les éclats de verre, les objets qui tombent ou qui sont projetés par les vibrations. La rupture des conduits de gaz et l'écroulement d'une cheminée peuvent causer des incendies. Les fils électriques tombés et les conduits d'eau rompus peuvent également causer d'importants dégâts.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés
2. Morts
3. Personnes bloquées
4. Dommages matériels
5. Dommages matériels aux routes, ponts, services publics, bâtiments
6. Incendies, explosions, risques d'incendies
7. Fuites de gaz
8. Inondations
9. Paniques
10. Risques pour la santé de la population
11. Évacuation de la population
12. Problèmes de compétence

4- TREMBLEMENT DE TERRE OU SÉISME (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
2. Mobiliser la main d'œuvre et le matériel nécessaire	OMU ; Développement ressources humaines
3. Demander l'aide extérieure, y compris les Forces Canadiennes	OMU
4. Sauvetage	Police ; Brigade d'incendie
5. Établir des communications d'urgence	Police ; OMU
6. Mettre sur pied installations médicales	Santé;
7. Mettre sur pied services bien-être urgence	Services sociaux
8. Mettre sur pied une morgue temporaire	Coroner ; Police
9. Contrôler la population	Information d'urgence
10. Contrôler la circulation	Police et Brigade d'incendie
11. Mettre sur pied un système de communiqués, y compris directives à la population	OMU
12. Établir un système d'information	Croix-Rouge ; organismes d'aide bénévoles
13. Établir des opérations de sauvetage des articles essentiels	Police
14. Éliminer les risques causés par les installations des services publics endommagés	Travaux publics

Matériel	Provenance
1. Véhicule de transport aérien	Autorités routières
2. Matériel de sauvetage de tous genres	Tous les organismes
3. Véhicules de maintien des services publics	Travaux publics ; Services publics
4. Génératrices mobiles et matériel d'éclairage et de communications	Province ; Brigade d'incendie ; OMU
5. Unités et fournitures médicales	Santé
6. Services de restauration d'urgence	Bien-être ; Croix-Rouge
7. Tuyaux pour réparation d'urgence des services d'eau et d'égouts	Travaux publics ; industries
8. Camions-citernes pour approvisionnement en eau potable	Services publics
9. Système mobile de sonorisation	Police ; Brigade d'incendie ; OMU ; Radioamateurs ; stations de radios

5- PANNE DE COURANT

Les probabilités d'une panne de courant à long terme dans la région sont probables puisque la population a déjà vécu des pannes à court terme. Les incidences d'une telle situation dans notre région seront certainement moindres que dans les grands centres urbains, en raison des équipements et autres dispositifs de chauffage dont plusieurs sont déjà munis. Les propriétaires détenant un système de chauffage à bois, ou encore les propriétaires d'érablières possèdent des génératrices dont l'inventaire est inclus à la fin de ce document. Toutefois, un grand nombre de personnes demeurent vulnérables à ce genre de situation, d'où l'importance d'être préparé pour ce type de sinistre potentiel.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés - indirects, causés par le manque d'électricité
2. Morts - indirects, causés par le manque d'électricité
3. Panique, particulièrement dans les secteurs achalandés
4. Perturbation de la circulation
5. Interruption des services publics
6. Personnes bloquées

(Voir annexe C – procédures panne de courant)

5- PANNE DE COURANT (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence pour rétablir l'énergie	Énergie NB
2. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
3. Rétablir l'électricité	Énergie NB
4. Établir les priorités pour les services essentiels à la localité	OMU
5. Contrôler les allocations d'énergie auxiliaire	Énergie NB
6. Mettre sur pied un système de communiqués de la situation et tenir la population au courant	Énergie NB
7. Contrôler la circulation	Police et Brigade d'incendie
8. Protéger les biens matériels	Police et Brigade d'incendie
9. Mettre sur pied un service d'aide spéciale pour les personnes âgées, handicapées, malades à domicile	Santé ; Services sociaux
10. Établir un système d'information	Services sociaux ; Organismes d'aide bénévole
11. Mettre sur pied un réseau de communication d'urgence	Communication d'urgence
12. Organiser une équipe de transport d'urgence	Transport d'urgence
13. Vérifier les approvisionnements de nourriture et d'eau et les distribuer	Santé ; Services sociaux ; OMU
14. Secourir les personnes bloquées dans les appareils fonctionnant à l'électricité	Spécialistes
15. Évaluer les risques pour la santé publique et assurer services d'urgence	Santé

Matériel	Provenance
1. Énergie auxiliaire (génératrices)	Travaux publics ; Sources diverses
2. Chauffage auxiliaire	Travaux publics ; Sources diverses
3. Système mobile de sonorisation	Police ; Service d'incendie ; Police
4. Éclairage auxiliaire (magasins, etc.)	Travaux publics ; Brigade d'incendie ; OMU
5. Hébergement et restauration d'urgence	Services sociaux ; Organismes d'aide bénévole

(Voir tableau 2.6.1.24 – Panne de courant du Plan régional d'intervention d'urgence de l'OMU
NB à l'annexe C)

6- ÉCRASEMENT D'AVION

Saint-Quentin étant située sous des couloirs aériens importants, à travers lesquels volent des avions civils et commerciaux, la possibilité qu'un accident aérien survienne dans la région est assez considérable. Il est donc de mise que ce sinistre soit identifié et analysé.

Voici quelques statistiques concernant les accidents aériens :

- depuis 1973 : 700 détournements d'avions dans le monde*
- depuis 1973 : instauration de la fouille obligatoire des bagages*
- 70% des accidents se produisent sur la zone voisine d'un aéroport*
- 58% sur un aéroport*
- 17% au décollage avec un grand nombre de victimes*
- 29% en vol*
- 54% à l'atterrissage avec moins de victimes*
- 60% des cas d'accidents aériens sont le résultat d'erreurs humaines*
- 60% plus de chance de survie pour les avions commerciaux (à basse vitesse et altitude).*

Mise à jour (2023) :

Dans les provinces maritimes (NB, NE, IPE, TNL), les accidents de transport aérien mettant en cause des aéronefs immatriculés au Canada en 2021, à l'exclusion des ultralégers, sont de 10 en moyenne et de 7 en 2021. (Réf. : Bureau de la sécurité des transports du Canada).

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) a récemment rendu public un résumé des statistiques préliminaires sur les événements de transport de 2022.

On apprend ainsi qu'en 2022, 887 événements de transport aérien (accidents et incidents) ont été signalés au BST, une augmentation de 28 % par rapport à l'année précédente (691).

De ces événements, un total de 165 étaient des accidents aéronautiques, une diminution par rapport aux 191 accidents signalés en 2021. Il s'agit aussi d'une baisse de 20 % par rapport à la moyenne quinquennale de 2006. Ces diminutions ont été enregistrées malgré une augmentation continue de l'activité dans le secteur de l'aviation commerciale.

De ces accidents, 23 ont été mortels et ont entraîné 33 pertes de vie, comparativement à 22 accidents mortels et 31 pertes de vie en 2021.

Les accidents touchant des exploitants commerciaux sont passés de 63 en 2021 à 56 en 2022, alors que ceux touchant l'exploitation privée (les exploitants effectuant des vols de loisir, les détenteurs d'un document d'enregistrement d'exploitant privé ou autres) ont diminué, passant de 127 à 106. (Réf. : site web PAX nouvelles)

Tendance des accidents et des décès : Entre les années 2017 et 2021, la tendance du nombre annuel d'accidents a diminué. Le décompte le plus élevé enregistré sur cette période remonte à 2019, avec 114 accidents. Le nombre d'accidents a considérablement diminué en 2020 et 2021 ; cependant, il convient de noter qu'au cours de ces deux années, il y a eu une diminution significative du trafic de passagers et de vols en raison des mesures prises par les gouvernements

visant à minimiser la propagation du COVID-19. Le nombre d'accidents mortels par an est resté le même en 2020 et 2021. Le nombre de décès associés aux accidents mortels mentionnés ci-dessus a diminué, passant de 298 en 2020 à 104 en 2021. (Safety Report ICAO – 2022 Edition)

Il faut se rappeler que lors de tout accident aérien, l'importance des premiers secours sur les lieux est primordiale. Lorsqu'un gros transporteur ou un avion de moyenne taille est impliqué, les secours additionnels doivent être obtenus de l'extérieur afin d'épauler les structures locales dont les moyens humains et matériels sont restreints. Enfin, les accidents aériens suscitent toujours une forte mobilisation et la mise en jeu de structures complexes de secours.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés
2. Morts
3. Incendie
4. Explosion
5. Dommages matériels
6. Problèmes de cargaison spéciale
7. Incidences internationales
8. Besoins hospitaliers imprévus
9. Perturbation de la circulation et des communications
10. Interruption des services publics
11. Présence de matières dangereuses

6- ÉCRASEMENT D'AVION (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
2. Établir communications d'urgence	Police ; OMU ; Communication d'urgence
3. Définir zones de travail et établir les périmètres de contrôle	Police
4. Fermer la zone sinistrée pour enquête ultérieure	Police
5. Assurer les opérations de sauvetage et de lutte contre les incendies	Police
6. Établir les routes pour les véhicules d'urgence	Police
7. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux	Police ; Services médicaux
8. Mettre sur pied une morgue temporaire	Coroner ; Police
9. Enquête sur l'élimination des matières dangereuses	Police ; Industrie ; Environnement
10. Contrôler la circulation	Police et Brigade d'incendie
11. Contrôler la foule	Police
12. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées	Travaux publics;
13. Protéger les biens matériels et de valeur	Police
14. Mettre sur pied système communiqués	Compagnie aérienne (vol commercial)
15. Établir un système d'information	Services sociaux

Matériel	Provenance
1. Matériel de sauvetage et lutte contre les incendies	Brigade d'incendie ; Travaux publics ; OMU
2. Ambulances	Services médicaux ; Transport ; Police
3. Matériel de communication	Police ; OMU
4. Éclairage auxiliaire	Travaux publics ; Services publics
5. Barricades	Services voirie
6. Système mobile de sonorisation	Police ; Brigade d'incendie ; OMU ; stations de radios
7. Équipe d'intervention pour déversements de produits chimiques	Province ; Brigade d'incendie ; Industrie

7- TEMPÊTE DE NEIGE MAJEURE OU TEMPÊTE DE VERGLAS

Une tempête majeure peut occasionner des problèmes importants pour la collectivité :

- *problème de transport*
- *panne d'électricité*
- *interruption de certains services essentiels (hôpitaux, ambulances, pompiers, etc.)*
- *accidents de la route avec possibilité de morts ou de blessés*
- *isolement d'une partie de la population.*

La solution se limite à fermer certains établissements publics et/ou privés et au rétablissement de l'usage des routes (cf. déneiger, réparer les routes endommagées, refaire les ponts, etc.). Les pannes d'électricité doivent être maîtrisées le plus rapidement possible.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Problèmes de transport
2. Pannes d'électricité
3. Interruption des services essentiels
4. Isolement des individus
- 5- Accidents
- 6- Blessés, morts, etc.

7- TEMPÊTE DE NEIGE MAJEURE OU TEMPÊTE DE VERGLAS (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
2. Porter secours aux individus isolés	OMU
3. Rétablir les services essentiels	Énergie NB ; Alliant ; Travaux publics
4. Transport des morts et blessés	Santé d'urgence ; Transport d'urgence
5. Établir les communications d'urgence	Communication d'urgence
6. Mettre sur pied une morgue temporaire	Coroner ; Police
7. Mettre sur pied système de communiqués	Information d'urgence

Matériel	Provenance
1. Équipement de déneigement	Travaux publics ; Contracteurs
2. Épandeurs à sel ou sable	Travaux publics ; Contracteurs
3. Matériel de communication	OMU municipale
4. Source d'énergie	Municipalité ; Contracteurs
5. Motoneiges	Transport ; Association motoneigistes
6. Ambulances, autobus, camionnettes	Santé d'urgence ; Transport d'urgence
7. Remorques	Garage

Voici quelques liens web et numéros de téléphone utiles concernant les impacts d'une tempête :

- GNB : [Avis au public / Alertes du Nouveau-Brunswick \(gnb.ca\)](http://gnb.ca)
- Préparez-vous : [Préparez-vous : Accueil \(preparez-vous.gc.ca\)](http://preparez-vous.gc.ca)
- Conditions des routes (511): [511 - Conditions routières dans Nouveau-Brunswick \(gnb.ca\)](http://gnb.ca)
- Prévion météo: [Nouveau-Brunswick - Prévions et conditions par endroits - Environnement Canada \(meteo.gc.ca\)](http://meteo.gc.ca)
- Pannes de courant (Énergie NB) : [Pannes \(nbpower.com\)](http://nbpower.com)
- Questions non urgentes : Organisation des mesures d'urgence (OMU) du Nouveau-Brunswick : 1-800-561-4034
- Urgences environnementales : 1-800-565-1633
- Prévions et faits sur les ouragans : [Prévions et faits sur les ouragans - Canada.ca](http://canada.ca)
- Caméras routières: [Caméras routières - Nouveau-Brunswick \(gnb.ca\)](http://gnb.ca)

8- AUTRES TEMPÊTES MAJEURES : TORNADE, Foudre, OURAGAN

Selon le bureau de la protection civile du Canada, les tornades se manifestent dans l'ouest du Nouveau-Brunswick, reconnu comme un endroit propice à ce type de tempêtes. Les tornades sont des orages à vents violents pouvant atteindre 300 km/h et ayant la force de tout détruire sur leur passage. Bien que prévisibles, le moment et l'endroit où elles surviennent sont impossibles à prédire. De façon générale, les tornades se déplacent à une vitesse variant entre 20 km/h et 90 km/h, la plupart en direction du sud-ouest au nord-est. Leurs trajectoires sont imprévisibles et peuvent changer soudainement de direction. Elles se produisent généralement de mai à septembre.

FOUDRE

Durant un orage, l'air est chargé d'électricité. La foudre en est la manifestation la plus spectaculaire. L'éclair est une décharge d'électricité qui frappe le sol à environ 40 000 km à la seconde, si vite qu'il nous apparaît comme une fourche à plusieurs branches, alors qu'en fait, c'est le contraire puisqu'il s'agit en général d'éclairs multiples qui empruntent le même parcours, mais à un tel rythme que l'œil ne peut distinguer entre eux. Afin de connaître à quelle distance la foudre a éclaté, il faut compter les secondes entre l'éclair et le coup de tonnerre. Chaque seconde représente environ 300 mètres. Si vous comptez moins de cinq secondes, abritez-vous immédiatement, car la foudre est proche. Et vous devez éviter à tout prix d'être la cible la plus élevée de l'endroit.

OURAGANS

Les ouragans sont de violentes tempêtes tropicales qui remontent des Antilles et frappent l'est du Canada, habituellement entre juin et novembre, le plus souvent en septembre. Toutefois, les côtes est et ouest sont aussi touchées par des tempêtes d'automne et d'hiver accompagnées de vents aussi forts que ceux des ouragans. Les dommages causés par les ouragans sont moins circonscrits (définis ou délimités) que les tornades, parce qu'ils sont plus grands. Un ouragan peut s'étendre sur 1 000 kilomètres. Au Canada, ce sont habituellement les pluies torrentielles et les inondations qui causent des ravages, plutôt que les vents, quoique les vents soient aussi violents et puissent être dangereux. En général, les ouragans se déplacent lentement et s'abattent sur une localité pendant plusieurs heures. Si l'œil de l'ouragan passe dans son secteur, il y aura une accalmie qui durera de deux à trois minutes à une demi-heure. Il importe de demeurer dans un endroit sécuritaire, mais il faut se rappeler qu'après le passage de l'œil, le vent s'élèvera à nouveau, en sens contraire et avec probablement encore plus de force. Prévisible, le passage des ouragans est généralement transmis au public 12 heures avant son arrivée. Cette menace est considérée minime dans notre région.

CONSÉQUENCES MAJEURES POSSIBLES

1. Blessés
2. Morts
3. Perturbation dans la localité
4. Interruption des services publics
- 5- Dommages matériels
- 6- Perturbation de la circulation
- 7- Interruption des communications

8- AUTRES TEMPÊTES MAJEURES : TORNADE, Foudre, OURAGAN (suite)

Mesures possibles	Organisme responsable
1. Avertir les personnes concernées de l'imminence du sinistre	Services météorologiques ; médias
2. Établir un quartier général d'urgence	OMU municipale
3. Établir les communications d'urgence	Police ; OMU
4. Définir zones de travail et établir les périmètres de contrôle	Police
5. Établir les routes pour véhicules d'urgence	Police
6. Communiquer le nombre de blessés et les types de blessures aux hôpitaux	Services médicaux ; police
7. Assurer les opérations de sauvetage	Brigade d'incendie
8. Éliminer les risques causés par les installations de services publics endommagées	Travaux publics ; services publics
9. Mettre sur pied système de communiqués	Communication d'urgence
10. Assurer la protection des biens matériels	Police ; OMU
11. Établir un service de bien-être d'urgence	Police ; bien-être ; Croix-Rouge; organismes d'aide bénévoles
12. Fournir de l'énergie auxiliaire	Travaux publics ; services publics
13. Nettoyer les décombres	Transport public

Matériel	Provenance
1. Matériel de sauvetage	Police ; OMU municipale
2. Matériel de lutte contre les incendies	Brigade d'incendie
3. Ambulances	Services médicaux
4. Matériel pour nettoyer les routes	Travaux publics
5. Barricades	Travaux publics
6. Génératrices auxiliaires	Santé d'urgence ; Transport d'urgence
7. Système mobile de sonorisation	Police ; OMU ; stations de radios
8. Matériel de bien-être	Services sociaux

PLAN MUNICIPAL D'INTERVENTION D'URGENCE PLAN DE BASE - VILLE DE SAINT-QUENTIN

INTRODUCTION ET AUTORITÉ

En vertu de la Loi sur les mesures d'urgence et de l'arrêté municipal no 24-97-01 autorisant l'élaboration d'un plan d'urgence, la Ville de Saint-Quentin a établi ce plan municipal d'intervention d'urgence qui se veut un document-guide d'organisation planifiée en cas d'urgence pouvant survenir en temps de paix et mettre en danger des vies, des biens matériels ou l'environnement, que ce soit dans la Municipalité ou ailleurs.

Ce document définit donc les responsabilités et les mesures immédiates à prendre par les personnes, les services municipaux et les organismes bénévoles dans l'éventualité d'une urgence en temps de paix.

Tous les représentants municipaux, nommés ou élus, qui participent au plan doivent être conscients de leurs responsabilités et de leurs tâches dans une situation d'urgence, et ils doivent être prêts à les accomplir. L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU-NB), le gouvernement fédéral ainsi que les organismes bénévoles qui jouent un rôle dans l'application du plan seront informés de toute modification du plan.

1. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du plan :

Urgence : évènement, actuel ou imminent qui, selon la Municipalité, justifie une intervention immédiate et coordonnée (ou le contrôle des personnes ou des biens matériels) de façon à protéger la santé ou le bien-être de la population, ainsi que les biens matériels et l'environnement ;

Sinistre : représente un évènement réel ou prévu, comme une pandémie, le feu, une inondation, une tempête, une explosion, une attaque par l'ennemi, le sabotage ou le déversement de produits qui mettent en danger les biens matériels, l'environnement ou la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;

Plan de mesure d'urgence : désigne tout plan, programme ou procédure préparé par la Municipalité, visant à atténuer les effets d'une urgence ou d'un sinistre et protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que les biens matériels et l'environnement, lors d'une urgence ou d'un sinistre.

Abréviations :	Comité de planification des mesures d'urgence :	CPMU
	Centre des opérations d'urgence :	COU
	Coordonnatrice des mesures d'urgence :	CMU

2. DIRECTION ET CONTRÔLE

Le Maire ou le Maire suppléant a la responsabilité du contrôle de toutes les opérations mentionnées dans ce plan.

Le coordonnateur des mesures d'urgence, le chef de police et le chef pompier font les recommandations appropriées pour que le Maire, le comité permanent et les conseillers disposent des informations nécessaires pour déclencher des mesures d'urgence.

3. MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Ce plan peut être mis à exécution en totalité ou en partie par le Maire ou par le Maire suppléant et membre du comité permanent afin de faire face à une urgence dans la ville de Saint-Quentin, ou sur demande de l'Organisation des mesures d'urgence du NB.

4. CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE (COU)

Toutes les opérations d'urgence ou d'intervention en cas de sinistre seront dirigées et coordonnées à partir du Centre des opérations d'urgence (COU) situé à :

- a) L'édifice municipal, au 10, rue Deschênes ; ou,
- b) Le Palais Centre-Ville, au 198, rue Canada ; ou,
- c) Le Centre touristique de l'ancienne gare, au 144, rue Canada ; ou,
- d) L'école Polyvalente Alexandre J. Savoie, au 210, rue Mgr Martin Est ; ou,
- e) L'Église de Saint-Martin.

Le COU est le lieu-clé lors d'une situation d'urgence. Le rôle du COU et de ses services est de haute importance, d'où l'importance de l'affectation du personnel ayant reçu la formation pour accomplir ses fonctions. Plusieurs employé-e-s municipaux seront disponibles au COU si une situation d'urgence survient. Les tâches seront assignées sur le champ selon les capacités et les préférences des employé-e-s mobilisés. Voici certaines des tâches devant être comblées :

- a) Ligne d'information au public qui doit être activée au COU : 506-235-_____ (selon la ligne disponible)
- b) Messages reçus au COU doivent être documentés et inscrits sur le babillard afin que tous les membres du CPMU soient informés
- c) Les messages reçus au COU doivent être remis à qui de droit, soit à l'intérieur du COU, soit sur le site ou ailleurs
- d) Une personne doit tenir compte des dépenses reliées à l'urgence qui sont autorisées par le Conseil ou par quelqu'un en autorité
- e) Un journal de tous les événements reliés à l'urgence doit être maintenu
- f) De l'équipement ou du matériel doit être apporté sur le site ou ramener au COU (radios portatives, batteries, vestes, etc.)

Outre les responsabilités énumérées ci-dessus, chaque service du COU est également responsable d'aider les autres services, de tenir un registre des mesures prises par son service et de dresser un rapport final de ce qui s'est passé durant le sinistre avec recommandations au CMU.

5. CENTRES D'HÉBERGEMENT ET LIEU D'ACCUEIL

Le rôle des centres d'hébergement est de protéger et de mettre à l'abri les citoyens touchés par le sinistre. La Croix-Rouge est responsable de gérer le centre d'accueil ou elle s'occupe de nourrir les sinistrés et de leur offrir les premiers soins au besoin. Elle contrôle aussi l'accès au centre d'accueil. Les lieux d'hébergement et de réchauffement en cas de sinistre seront situés à :

- a) Salle Cayouette : 10, rue Deschênes (centre de réchauffement)
- b) Palais Centre-Ville : 198, rue Canada (accueil pour élèves ou autres organismes)
- c) Église de Saint-Martin
- d) Salle Beauséjour (Club de l'Âge d'Or Mgr-Morneau) : 3, rue Beauséjour
- e) Centre communautaire (ROC) : 10, Place Patrick Jean
- f) École Polyvalente Alexandre J. Savoie : 210, rue Mgr-Martin Est
- g) École Élémentaire Mgr-Martin : 15, rue Deschênes.

6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS MUNICIPAUX

Direction générale et coordonnateur des mesures d'urgence :

- a) Avertir tous les principaux intervenants du plan municipal d'urgence en activant la chaîne téléphonique ;
- b) Gérer, en collaboration avec le coordonnateur adjoint, c'est-à-dire être responsable du fonctionnement du Centre des opérations d'urgence (COU) ;
- c) En consultation avec le coordonnateur, nommer un gérant du site du sinistre ;
- d) Fournir une aide technique en rapport avec le plan municipal d'urgence, ses procédures et ses ressources ;
- e) Informer les élus de la situation et leur transmettre les sujets appropriés ;
- f) Maintenir les communications avec le gérant du site ;
- g) S'assurer que les informations sont transmises au responsable des communications pour que les médias et le public soient informés ;
- h) Avertir le coordonnateur régional de l'organisation des mesures d'urgence et de recommander, s'il y a lieu, de solliciter l'aide du gouvernement provincial ;
- i) Coordonner le soutien de la municipalité sur le site ;
- j) Assurer le maintien des services municipaux quotidiens dans la partie non touchée de la municipalité ;
- k) Tenir un registre de toutes les activités pendant l'urgence ;
- l) Soumettre un rapport des activités qui ont eu lieu durant l'urgence et faire les recommandations appropriées.

Direction des travaux publics et coordonnateur adjoint des mesures d'urgence :

- a) Initier l'ouverture du COU et aider le superviseur du responsable des communications à brancher tous les appareils de communication ;
- h) Ouvrir le registre principal des évènements ;
- i) Ouvrir le registre des appels téléphoniques pour le coordonnateur du COU ;
- j) Déterminer les besoins en service de soutien et demander les effectifs nécessaires ;
- k) Avertir les volontaires des principaux groupes de bénévoles ;
- f) Tenir un registre de toutes les activités pendant l'urgence ;
- g) Soumettre un rapport final et faire les recommandations appropriées au comité des mesures d'urgence.

Rôles et responsabilités du secrétaire / greffier ou adjoint :

- a) Se rendre au COU et tenir un registre des arrivées et des départs de tous les intervenants du COU ;
- b) Aider à préparer les appareils utilisés dans le COU ;
- c) Prendre des notes sur tout ce qui se déroulera au COU pour ensuite faire un rapport qui sera soumis au coordonnateur des mesures d'urgence ;
- d) Tenir un registre des décisions prises par le COU avec l'heure et la date ;
- e) Faire un rapport final de ce qui s'est passé pendant le sinistre avec recommandations au comité de planification des mesures d'urgence (CPMU).

ORGANISATION DU CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-QUENTIN

1. CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE

1.1 Vue d'ensemble

Le COU est un lieu désigné pour la collecte et la diffusion de l'information, ainsi que pour l'analyse de la situation. C'est également là où se prennent et s'exécutent les décisions concernant les interventions d'urgence. En tant que coordination, le Centre des opérations d'urgence (COU) se révèle essentiel. Il est certain que les activités sur les lieux d'un sinistre seront gérées par les postes avancés de commandement (gestionnaire des lieux du sinistre) ; toutefois, le COU a pour mandat de remplir des fonctions de coordination et de soutien en matière de ressources.

1.2 Éléments du Centre des opérations d'urgence

- a) Salle de direction : Isolée du reste des installations et adjacente à la salle des opérations, cette salle logera les élus municipaux à qui incombera la direction des interventions. Le **bureau du Maire** est désigné pour servir de salle de direction.
- b) Salle A : Local adjacent à la salle du Conseil (C), il servira de salle des messages.
- c) Salle C : Ce local est le plus grand du COU et doit être conçu de manière à favoriser la coordination des interventions.
- d) Salle des communications : Séparée de la salle des opérations, ce local est le cœur du COU car c'est là que sera assurée la transmission de l'information entre le COU et l'endroit où s'est produite la catastrophe ; le matériel de communication (appareils radio, téléphones additionnels, etc.) y est installé. Le **local des radioamateurs**, situé au bout du couloir à droite, est désigné pour servir de salle des communications.
- e) Aire de sécurité : Aux entrées du COU, la sécurité doit être assurée par des représentants autorisés qui contrôleront les allées et venues des visiteurs, particulièrement dans la salle des opérations. La **réception** est désignée pour servir d'aire de sécurité.
- f) Aire de repos : Espace prévu afin de permettre au personnel de se reposer et de récupérer. La **Bibliothèque publique** est désignée pour servir d'aire de repos.
- g) Salle d'information : Section réservée aux **médias** qui diffusera les nouvelles, tant écrites qu'électroniques, au grand public. La **Salle Valcourt** de la Bibliothèque publique est désignée pour servir de salle d'information.

- h) Salle Cayouette : Local qui servira de centre de réchauffement et pour la préparation des aliments en cas d'urgence.
- i) Section servant d'entrepôt : Un local dédié aux mesures d'urgence est aménagé au sous-sol de l'Hôtel de Ville, dans lequel des fournitures sont entreposées (lits d'urgence, équipement de cuisine, etc.).
- j) Entreposage des boites du COU : Les boites (15) pour chacun des services sont entreposées dans l'armoire de la Salle C.

1.3 Groupe du COU

Le groupe du COU se compose de trois équipes : - **la direction ;**
- **les opérations ;**
- **l'information du public.**

C'est à ces trois équipes qu'il incombe de gérer la situation d'urgence. Le personnel du COU doit :

- contrôler et coordonner les opérations selon les ordres de la direction ;
- diriger et appuyer le gestionnaire des lieux du sinistre ;
- fournir un soutien logistique au personnel détaché sur les lieux ;
- prévoir les besoins ultérieurs à satisfaire.

- a) Direction : composée du Maire et de deux conseillers (comité permanent) et la Direction générale, elle peut prendre des décisions allant au-delà du pouvoir du CMU (décréter l'état d'urgence local, approuver des dépenses extraordinaires).
- b) Opérations : composée de :
- coordonnateurs des mesures d'urgence et coordonnateur adjoint (2)
 - hauts fonctionnaires du gouvernement ;
 - agent des opérations ;
 - agent des communications ;
 - personnel de soutien administratif ;

Rôle :

- Exécuter les ordres de la direction tout en contrôlant et en coordonnant les opérations ;
- Veiller à ce que l'information soit promptement présentée à la direction ;
- Guider et soutenir le gestionnaire des lieux du sinistre selon le plan d'urgence et selon les ordres reçus de la direction ;
- Planifier à long terme afin d'éviter d'être pris au dépourvu si jamais les événements prenaient une tournure inattendue.

- c) Informations au public : cette équipe composée de l'équipe de communication et de la Direction générale, est chargée de recueillir les renseignements pertinents auprès du personnel des opérations et de préparer la diffusion au grand public de façon exacte. (N.B. : La Maire est la porte-parole)

2. SITUATION D'URGENCE

2.1 Principales étapes

- a) Première étape : **amorçage de la chaîne téléphonique** par le coordonnateur des mesures d'urgence au Maire et aux conseillers, responsables des services d'urgence, agent des communications, personnel de soutien administratif (voir **annexe A**).
- b) Deuxième étape : **ouverture du COU** ; transformer le lieu désigné en un centre des opérations d'urgence ; le munir de l'équipement en réserve (boîtes de secours, denrées, fourniture, téléphones, matériel, etc.) ; localiser les responsables des services à leur poste respectif (voir **annexe F**).

2.2 Phases et mesures à prendre

Il est nécessaire de connaître les trois phases que comporte une situation d'urgence :

- ALERTE ;
 - RÉPONSE OU RÉACTION À LA SITUATION (mobilisation, évacuation) ;
 - REDRESSEMENT DE LA SITUATION.
- a) **Alerte** (pour assurer une réponse graduelle à une menace qui se développe graduellement : tempêtes, feux de forêt) :
- Mettre les plans à jour ;
 - Accélérer les préparatifs en cas d'urgence ;
 - Informer le public ;
 - Mobiliser les ressources ;
 - Activer le centre des opérations d'urgence ;
 - Faire une mobilisation préliminaire de la population, et ;
 - Mettre en vigueur les systèmes de rapports.

Si le sinistre survient plus rapidement, il peut être nécessaire de bruler les étapes et de passer directement au stade de mobilisation ou même à l'évacuation selon le type de sinistre.

b) **Mobilisation** :

- 1- Cette phase comporte la préparation du personnel et de l'équipement requis pour sauver des vies et protéger la propriété ou pour minimiser les effets du sinistre imminent :
- mettre le personnel-clé au courant de la situation ;
 - mettre tous les services en état d'alerte ;
 - se tenir en contact avec les organisations-clés ;
 - mettre à jour les plans des divers services municipaux ;
 - ouvrir le centre des opérations d'urgence ;
 - mettre les industries et les entreprises de service public sur un pied d'alerte ;
 - déployer les forces d'urgence ;
 - suspendre toute activité non essentielle ;

- avertir et informer le public ;
- mettre les centres d'accueil en opération ;
- mettre le plan de circulation en opération, et ;
- placer les hôpitaux sur un pied d'alerte.

2- Les questions qu'il faut se poser :

Prendre en charge une situation d'urgence nécessite l'interrogation directe sur le sinistre qui vient de frapper. Le Maire, le coordonnateur et le personnel du COU doivent se poser les questions suivantes :

	<u>Exemple</u>
- <i>Quelle est la situation d'urgence ?</i>	-Déversement de produits chimiques
- <i>Qui est touché par cette situation ?</i>	-Secteur sud de la Municipalité
- <i>Quelles sont les mesures immédiates à prendre ?</i>	-Évacuation des résidents du secteur touché
- <i>Quand, où et comment on va remédier à la situation ?</i>	-Immédiatement, aux centres prévus et par autobus.

De sorte à arriver à un meilleur contrôle de la situation, les principaux intervenants doivent prendre les meilleures décisions :

- **D** éteindre la situation ;
- **É**valuer la situation ;
- **C**hoisir l'objectif ;
- **I**dentifier les options ;
- **D**écider des options ;
- **É**valuer le processus.

c) **Évacuation :** (voir aussi l'article 8 en partie 2, à la page 69 du plan municipal d'urgence)

- compléter la dotation en personnel du centre des opérations d'urgence ;
- aviser les autorités supérieures de ce qui se passe ;
- conseiller à la population d'évacuer le secteur affecté ;
- informer les localités des zones de transit et d'accueil ; et ,
- mettre le plan de circulation en opération.

Si la Municipalité a été désignée comme localité d'accueil pour les sinistrés venant d'une autre région, vous devez prendre les mesures suivantes :

- mettre le centre des opérations d'urgence en marche ;
- mettre le plan de circulation en opération ;
- mettre le plan d'accueil en opération ;
- augmenter les services offerts par les services de santé et de bien-être ;
- augmenter les systèmes de communications pour faciliter le contrôle ;
- augmenter les services municipaux offerts ;
- faire un rapport de situation aux autorités supérieures ; et,
- établir les préparatifs afin de faciliter le retour des évacués dans leur région.

- d) **Rétablissement :** Cette phase comprend les mesures prises pour réparer, reconstruire et se remettre des effets d'un sinistre afin de permettre à la Municipalité de fonctionner sans assistance extérieure et aux gens d'obtenir l'aide voulue pour se rétablir à leur niveau de vie précédent.
- Certaines mesures doivent alors être prises :
- établir les facilités médicales et sanitaires d'urgence ;
 - entreprendre les réparations selon les disponibilités budgétaires ;
 - démolir et nettoyer les structures endommagées et dangereuses ;
 - contrôler et distribuer des ravitaillements ;
 - demander l'aide à un niveau supérieur, s'il y a lieu ;
 - s'assurer de l'étendue des dégâts en utilisant les ressources nécessaires ;
 - faire un rapport de la situation aux autorités supérieures ;
 - demander des rapports de l'étendue des dégâts dans les municipalités voisines ;
 - demander l'aide spécifique requise des autorités supérieures pour mener à bien l'enquête sur les effets du sinistre ; et,
 - aviser les évacués de demeurer dans les localités d'accueil jusqu'à ce qu'il soit sécuritaire de retourner dans le secteur touché.

3. GESTIONNAIRE DES LIEUX DU SINISTRE

Ce principal intervenant dans une situation d'urgence a une lourde tâche qui ne peut être assumée si la personne en question n'a pas une connaissance en la matière ou n'a pas suivi une formation appropriée.

Son rôle consiste avant tout à contrôler les opérations sur le lieu de la catastrophe ; c'est-à-dire localiser les victimes, sauver des vies, réduire les souffrances et minimiser les dommages. Il doit en outre, établir les priorités, utiliser les ressources nécessaires seulement, coopérer et coordonner les opérations (avec les représentants de la GRC, Brigade d'Incendie, ambulanciers, etc.).

Fonctions principales :

- établir une estimation des dommages de la catastrophe ;
- établir rapidement un plan d'action avec l'aide du COU ;
- identifier les services d'urgence nécessaires (santé, police, incendie, travaux publics, etc.) ;
- voir au transport des blessés ;
- superviser les opérations d'évacuation ;
- désigner toute éventualité prévisible découlant de la situation.

4. GESTION DU STRESS

Les situations d'urgence sont de nature stressante. Bien souvent, il est essentiel d'avoir recours à des conseillers, des psychologues ou psychiatres spécialisés dans la gestion du stress afin de soulager les membres et le personnel du COU.

Lors de sinistre, il est recommandé d'avoir au moins deux conseillers sur place qui organiseront des séances de discussion "debriefing" pour tout le personnel du COU. La gestion du stress est tout

aussi importante que les fonctions du personnel. Il importe d'insister afin que chacun se repose et se fasse remplacer périodiquement. L'équipe d'intervention en cas de stress traumatique du Nouveau-Brunswick est une organisation provinciale spécialisée dans ce domaine. Les coordonnées de l'organisme sont identifiées à l'**annexe A** du plan municipal d'urgence.

5. AIDE-MÉMOIRE À L'INTENTION DU PERSONNEL DU COU

Afin de faciliter la tâche du personnel du COU, l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick a prévu un aide-mémoire pour chacun des postes, lesquels sont joints en **annexe D** du présent document.

6. AUTRE DOCUMENTATION PERTINENTE AU COU

L'**annexe A** contient la liste des responsables et coordonnées de la chaîne téléphonique et une liste d'autres numéros de téléphones pertinents ; l'**annexe B** contient les plans des salles (COU, Cayouette, Valcourt) et la carte de la Ville de Saint-Quentin ; l'**annexe C** contient les procédures diverses (panne de courant, centre de réchauffement, patrouille, communications, informations) ; l'**annexe D** contient les aide-mémoires ; l'**annexe E** contient les formulaires à utiliser au COU et l'**annexe F** contient l'organigramme, le personnel du COU, exemples de communiqués et d'avis et la liste des matériels et équipements.

Les autres annexes contiennent les copies des ententes diverses, le plan d'urgence pour le système d'eau potable, l'arrêté municipal sur les mesures d'urgence (no 24-97-01) et la Loi sur les mesures d'urgence de la province du Nouveau-Brunswick.

7. ORGANIGRAMME DU COU (voir l'organigramme à l'**annexe F**)